

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 58
en exercice 58
qui ont délibéré 54

Date de la convocation : 18/09/2025
Date d'affichage : 06/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, à 18h30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo, à Port sur Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :
AMANCE : BERTIN Jean-Marie, AMONCOURT : PARFAIT Marianne, AUXON : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, BAULAY : GERARD Frédéric, BOUGNON : VON FELTEN Karl, HUGEDET Didier, BOURGUIGNON LES CONFLANS : NOLY Cédric, BREUREY-LES-FAVERNEY : MARCHAL Jean, FOUILLET François, BUFFIGNECOURT : PETRIGNET Sébastien, CHAUX-LES-PORT : CHAUDOT Olivier, CHARGEY-LES-PORT : MAGNIN Antoni, CONFLANDEY : DURGET Arnaud, CONTREGLISE : LALLOZ Claude, EQUEVILLEY : DEVAUX Elisabeth, FAVERNEY : LAURENT François, BURNEY Gérard, GUEDIN François, FLAGY : GRANDJERET Jacques, FLEUREY-LES-FAVERNEY : TISSERAND Franck, GRATTERY : LALLEMAND Jérôme, MENOUX : BARBEROT Jean-Paul, MERSUAY : CHERVET Christian, MONTUREUX LES BAULAY : CHALMEY Jean-Pierre, NEUREY-EN-VAUX : TOURNIER Patrice, POLAINCOURT : SIMONEL Luc, NACARRATO Giuliano, HORCHOLLE Benoît, PORT-SUR-SAÔNE : MADIOT Éric, MARIOT Jean-Pascal, MARTIN Bernard, Jean-Marie SIBILLE, Edith LAVIEZ, RICHARD Stéphanie, ROBIN Sandrine, PROVENCHERE : LEVREY Jean, PURGEROT : CONFLAND Bruno, SAINT-REMY EN COMTE : PINOT Christian, SCYE : JACHEZ Roland, LE VAL SAINT ELOI : SEIMPERE David, VAROGNE : FRANCHEQUIN Yannick, VAUCHOUX : SEGURA Patrick, VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert, VENISEY : CUNY Charles, LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE : RIESER Joël, VILLERS SUR PORT : LAURENT Thierry.

Pouvoirs : AMANCE : JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie, ANCHENONCOURT ET CHAZEL : DELAITRE Michel donne pouvoir à SIMONEL Luc, CUBRY-LES-FAVERNEY : PHILIPPOT Cédric donne pouvoir à Jean-Paul BARBEROT, PORT-SUR-SAÔNE : MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, BOURION Brigitte donne pouvoir à MARIOT Jean-Pascal, PEPE Jean donne pouvoir à MADIOT Éric, SAINT-REMY EN COMTE : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian, VILORY : VILLATTE Delphine donne pouvoir à FRANCHEQUIN Yannick.

Absent(e)s non excusé(e)s : PORT-SUR-SAÔNE : SCHMIDT Ludivine, MONTEIL Angélique, SAPONCOURT : ETIENNE Christine, SENONCOURT : FORMET Christophe.

Excusé(e)s : CUBRY-LES-FAVERNEY : PHILIPPOT Cédric, DUMAIN Pascal, FLAGY : GRANDJEAN Fabien, Charles CUNY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU & Informations du Président

Luc SIMONEL, *Président*, informe l'Assemblée des différentes décisions prise dans le cadre de ses délégations consenties par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2021. Ces informations n'appellent pas à un vote.

Date Signature	Délégation d'attribution	INTITULE				N° DECISION
26/06/2025	FINANCES	Réalisation d'emprunt Banque des Territoires de 660.000 € - Taux Livret A + 0,40% (cf Délibération 2025-040 du 14 avril 2025)				2025-2705/
09/09/2025	FINANCES	Décision modificative dans cadre 7,5% Fongibilité Budget Principal				2025-09-09-
		Section	Chapitre	Article	Montant	
		Fonctionnement	11	60611	-3 000 €	
		Fonctionnement	66	66111	+ 3000 €	
09/09/2025	FINANCES	Décision modificative dans cadre 7,5% Fongibilité Budget Périscolaire				2025-09-09-
		Section	Chapitre	Article	Montant	
		Investissement	D21	21848	- 600 €	
		Investissement	D21	21578	+ 600 €	
09/09/2025	FINANCES	Décision modificative dans cadre 7,5% Fongibilité Budget Périscolaire				2025-09-09-
		Section	Chapitre	Article	Montant	
		Fonctionnement	65	6541	+ 2000€	
		Fonctionnement	65	6542	+ 2000 €	
		Fonctionnement	65	65888	+ 2000 €	
		Fonctionnement	11	60612	-1500 €	
		Fonctionnement	11	60632	-1500 €	
		Fonctionnement	11	615228	-1000 €	
		Fonctionnement	11	6247	-2000 €	
09/09/2025	FINANCES	Décision modificative dans cadre 7,5% Fongibilité Budget Principal				2025-09-09-
		Section	Chapitre	Article	Montant	
		Fonctionnement	11	60611	-500 €	
		Fonctionnement	65	6542	+ 500 €	



Analyse des offres et proposition de classement de l'offre économiquement la plus avantageuse pour les aménagements et travaux sur la voirie communautaire 2025-2026
Lot n°2 : SIGNALISATION

Date limite de remise des offres : Mercredi 17 septembre 2025 à 16h00
Critères de sélection :
Prix (70%) - Valorisation du Détail Estimatif Indicatif : 59 862,57 €H.T.
Valeur Technique (30%)

ENTREPRISE	PRIX		VALEUR TECHNIQUE	NOTE FINALE (sur 100)	CLASSEMENT
	Montant H.T.	Note P (sur 70)			
Worldpass	52 752,29 €	44,66	25,00	69,66	1
R.P.S.	85 633,05 €	0,00	27,00	27,00	3
Bourgogne Franche-Comté Signaux	70 884,43 €	20,03	28,00	48,03	2

Le montant de l'offre de Worldpass est le montant corrigé en application de l'article 5.2.5 du Règlement de Consultation, suite au constat d'erreur de calcul dans le Détail Estimatif et des incohérences entre les prix en lettres et les prix en chiffres dans le BPU.

Les notes P et VT sont attribuées conformément à l'article 5.2.2 et 5.2.3 du Règlement de consultation
La note finale (sur 100) = P (sur 70) + VT (sur 30)



2025-071 FERMETURES ET OUVERTURES DE POSTES

⌚ Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services et de fermeture de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de l'évolution des services, des carrières des agents (fin de contrats,...), et des activités saisonnières, il y a lieu de procéder aux ouvertures de postes suivantes :

⌚ Après Avis FAVORABLE du CST en date du 19 septembre 2025, le Président propose à l'assemblée :

OUVERTURES DE POSTES				
Grade	Durée hebdomadaire de service	Service	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoint d'animation territorial	35h	PERISCOLAIRE FAVERNEY	1	01/10/2025
		CRECHE AMANCE	1	01/10/2025
Animateur	30h	PERISCOLAIRE FAVERNEY	1	01/10/2025
Agent social	35h	CRECHE AMANCE	1	01/10/2025
FERMETURES DE POSTES (suite à avis favorable du CST du 19/09/2025)				
Adjoint technique territorial	35h	TECHNIQUE (agent mis à disposition)	1	01/10/2025
Adjoint territorial d'animation	35h	PERISCOLAIRE AMANCE	1	01/12/2025
Adjoint technique territorial	20h	CRECHE	1	01/10/2025
Adjoint technique territorial	17h30	CRECHE	1	01/10/2025
ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe	35h	SCOLAIRE PORT/SAÔNE	1	01/10/2025
		NON AFFECTÉ	1	01/10/2025
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	35h	PERISCOLAIRE ST REMY EN COMTÉ	1	01/10/2025
Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	35h	CLAE PORT/SAÔNE	1	01/10/2025
Adjoint territorial d'animation	3h12	CLAE PORT/SAÔNE	1	01/10/2025
Adjoint territorial d'animation	15h16	CLAE PORT/SAÔNE	1	01/10/2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Adopter** la proposition du Président
- **Mettre à jour** le tableau des effectifs,
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants.

2025-072 PARTICIPATION OBLIGATOIRE EMPLOYEUR MUTUELLE SANTE

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la Communauté de Communes TERRES de SAONE peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

L'article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entièvre liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2025.

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

Article 1 : souhaitent s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandatent le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engagent à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prennent acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Communauté de Communes TERRES DE SAÔNE aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

DECISIONS MODIFICATIVES

2025-073 DM BUDGET PORT DE PLAISANCE – VIREMENT DE CREDITS

Suite à une erreur de saisie du budget primitif du BUDGET PORT DE PLAISANCE, il est nécessaire de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations	+	6000.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement	-	6000.00 €
R 021 – Virement de la section d'exploitation	-	6000.00 €
R 28031 – Amortissement des frais d'études	+	6000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-074 DM BUDGET CAMPING – VIREMENT DE CREDITS

Suite à une erreur de saisie du budget primitif du BUDGET CAMPING, il est nécessaire de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D6061 – Fournitures non stockables	-	1000.00 €
D66111 – Intérêts	+	1000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-075 DM BUDGET CRECHES – VIREMENT DE CREDITS

Suite à une erreur de saisie du budget primitif du BUDGET CRECHES, il est nécessaire de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D6231 – Annonces et insertions	- 195.00 €
D66111 – Intérêts	+ 195.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-076 DM1 – BUDGET ZAE LA MOGNOTTE II – VIREMENT DE CREDITS

Suite à l'achat d'un terrain à la ZAE LA MOGNOTTE II et afin de passer les écritures de taxes foncières, il est nécessaire de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D605 : travaux	- 285.00 €
D63512 : taxes foncières	+ 285.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-077 DM BUDGET PERISCOLAIRE – VIREMENT DE CREDITS

Suite à une erreur de saisie du budget primitif du BUDGET PERISCOLAIRE, il est nécessaire de virer les crédits suivants :

Section de Fonctionnement

D6455 – Cotisations pour assurance du personnel	+ 52 000.00 €
R6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 22 000.00 €
R747888 – Autres	+ 20 000.00 €
R75888 - Autres produits de gestion courante	+ 10 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.

2025-078 PACTE FINANCIER TRIENNAL 2025- 2027 HAUTE SAONE NUMERIQUE

Le Président(e) ouvre la séance et présente le syndicat mixte HAUTE-SAONE NUMERIQUE auquel la Communauté de communes adhère depuis le 1^{er} janvier 2015 en vertu d'une délibération N°1b prise par son Conseil communautaire en date du 7 juillet 2014.

Le Département de la Haute-Saône et les Communautés de communes se sont engagés dans une politique ambitieuse visant à assurer une couverture numérique homogène du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2011.

Le déploiement du très haut débit touchant à sa fin, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique (HSN) oriente son action territoriale vers l'accompagnement de ses membres sur les thématiques numériques au sens large et vers la fourniture de services et de solutions numériques. Cet élargissement des missions portées par Haute-Saône

Numérique s'est d'ailleurs traduit par le transfert du service d'inclusion numérique du Département vers le Syndicat Mixte depuis le 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat Mixte vise également à apporter un socle de services, dont le déploiement est envisagé sur la période 2025-2027 auprès des collectivités membres du Syndicat incluant notamment.

- Un Service d'Information Géographique (SIG) mutualisé, appelé GEOTER, regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF, etc.), déjà accessible aux collectivités.

- Un réseau multiservices permettant aux collectivités de connecter des objets à des capteurs (télérelève des compteurs d'eau, gestion de l'éclairage public, suivi énergétique, vidéo-surveillance) dont les premières infrastructures seront opérationnelles pour un accès en 2025.
- Des applicatifs métiers mutualisés tels qu'un outil de gestion du patrimoine routier et un outil pour la gestion du SPANC.
- Des opérations de captation de données mutualisées telle que la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou la prise de vue par caméras embarquées ou drones.

Afin de soutenir ce programme de services, le Comité Syndical de Haute-Saône Numérique a approuvé à l'unanimité le 07 juillet 2025 la mise en place d'un pacte financier triennal entre le Syndicat et ses membres fondateurs. Ce pacte doit permettre au Syndicat mixte et à ses membres d'avoir une parfaite visibilité sur les 3 années à venir, et ce, afin d'accompagner et soutenir la transformation numérique des métiers des collectivités haut-saônoises.

Ainsi, ce pacte financier prévoit une contribution annuelle de 1,20 € / habitant pour les années 2025-2026-2027 soit une réduction de 33% par rapport à la cotisation versée en 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le pacte financier triennal 2025-2027 avec une cotisation annuelle de 1,20 € par habitant ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice concerné,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

2025-079 RENOUVELLEMENT – POLITIQUE EN FAVEUR DE L'HABITAT 2025-2030

Le Département, lors de l'Assemblée départementale du 24 juin 2013, a décidé de poursuivre sa politique de soutien aux propriétaires privés pour la production de logements conventionnés, en complément des aides de l'Anah (Fiche F13 du Guide des aides) à savoir :

- Mise sur le marché de nouveaux logements locatifs en OPAH
- Subvention au taux de 5 % du coût des travaux HT pris en compte par l'Anah
- Le Département peut apporter une aide supplémentaire de 3 ; 4 ou 5% du coût des travaux HT pris en compte par l'Anah si une Communauté de communes apporte 3 ; 4 ou 5%
- Mise sur le marché de nouveaux logements locatifs hors OPAH.
- Subvention de 3,4 ou 5% du coût des travaux HT pris en compte par l'Anah si une Communauté de communes intervient à hauteur de 3 ; 4 ou 5%.

Cette politique d'intervention est intégrée au sein du Programme d'Actions Territoriales Concertées (PACT 2).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de renouveler la politique en faveur de l'habitat pour la période 2025-2030 selon les modalités ci-dessous.

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de communes Terres de Saône souhaite s'associer au Département pour soutenir la production de logements locatifs conventionnés par les particuliers et les SCI, en vue de donner ces logements en location à titre de résidence principale pendant 9 ans minimum.

Article 2 : Engagements des parties

La Communauté de communes Terres de Saône décide de s'associer aux objectifs définis par le Département et d'apporter son soutien financier à la production de logements locatifs privés conventionnés, sur son territoire, en accordant une subvention de 5% par logement conventionné.

Le Département s'engage à apporter sur ses fonds propres la subvention qu'il attribue à la production de logements conventionnés, de 5% par logement conventionné créé sur le territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : Règles générales

Le montant des travaux HT éligible est celui retenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Le propriétaire a obligation de donner le logement en location avec loyer conventionné à titre de résidence principale pendant 9 ans minimum.

Les règles d'attribution sont celles de la fiche F13 du Guide des Aides du Département de la Haute-Saône.

Le logement doit atteindre après travaux un niveau énergétique en conformité avec le Programme d'Actions Territoriales en cours.

Article 4 : Territoire éligible aux dispositions particulières

Le territoire concerné par la présente convention est composé de l'ensemble des communes rattachées à la Communauté de communes Terres de Saône.

Article 5 : Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fin de la délégation de compétence des aides à la pierre, à savoir le 31 décembre 2030.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

2025-080 CONVENTION « AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE »

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes Terres de Saône conventionne avec le Département de la Haute-Saône pour la mise en œuvre d'une aide à l'immobilier d'entreprises.

Cette subvention à l'investissement a pour objectif d'accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments sur le territoire de la collectivité, afin de préserver les capacités financières des entreprises et encourager les investissements immobiliers. Elle accompagne les projets de développement et / ou d'installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier.

La surface minimum de plancher est de l'ordre de 250m². Cette aide est dédiée aux activités de production. Le taux d'intervention, compris entre 6 et 10 % de l'assiette éligible HT, est réparti entre le Département et l'EPCI. Le montant de l'aide versée par le Département est plafonné au montant alloué par l'EPCI, en fonction du taux d'intervention retenu, lequel peut-être de 3, 4 ou 5 % de l'assiette éligible HT par projet.

En date du 12 juillet 2019, l'Assemblée de Terres de Saône a décidé d'appliquer un taux d'intervention de 3 % des dépenses éligibles HT par projet, permettant aux porteurs de projet éligibles de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 60 000 € (30 000 € par Terres de Saône, et autant par le Département de la Haute-Saône).

Le Président explique à l'Assemblée que le Département de la Haute-Saône demande aux collectivités de se positionner sur une éventuelle bonification de ce taux.

Ainsi convient-il de délibérer sur cette politique d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- de maintenir un taux d'intervention de 3 % de l'assiette éligible HT par projet, avec une subvention plafonnée à 30 000 €.
- de ne pas apporter de modification au règlement d'intervention en vigueur.

2025-081 SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE – Attribution du marché

Le Président rappelle que la délibération de la Communauté de communes Terres de Saône du 19 septembre 2023 attribuant la compétence schéma directeur d'eau potable, et la nécessité de disposer d'un **Schéma directeur de l'Eau potable** pour planifier les investissements, assurer une gestion durable de la ressource et garantir la qualité du service public,

Vu la délibération communautaire du 2 décembre 2024 relative au lancement d'un marché pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de la Communauté de communes Terres de Saône,

Le Président rappelle que l'Assemblée a validé à l'unanimité lors du Conseil communautaire de décembre 2024 le lancement du marché public pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de la collectivité.

L'élaboration d'un tel schéma permettra à Terres de Saône de disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion.

Le Président rend compte au Conseil Communautaire du choix de la commission d'attribuer le marché pour la réalisation du Schéma directeur de l'Eau potable au cabinet d'étude **NALDEO**, pour la somme de 156 250 € + Imprévus = 164.063 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de prendre acte du choix du bureau d'étude retenu comme mentionnées ci-dessus.

2025-082 SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE – Nouveau plan de financement

Vu la délibération de la Communauté de communes Terres de Saône du 19 septembre 2023 attribuant la compétence schéma directeur d'eau potable,

Vu la délibération communautaire du 2 décembre 2024 relative au lancement d'un marché pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de la Communauté de communes Terres de Saône,

Le Président rappelle que l'Assemblée a validé à l'unanimité lors du Conseil communautaire de décembre 2024 le lancement du marché public pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable de la collectivité.

L'élaboration d'un tel schéma, qui permettra à Terres de Saône de disposer d'un véritable outil de programmation et de gestion avait été estimée à 107 175,00 € HT.

Le résultat de la consultation attribue au bureau d'étude NALDEO la réalisation du schéma mais pour une somme de 156.250 €.

Le Président de Terres de Saône propose à l'Assemblée de valider le nouveau plan de financement suivant, et de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes subventions correspondantes :

Elaboration d'un schéma directeur d'eau potable – Plan de financement Prévisionnel

DÉPENSES			
REALISATION DU SCHEMA avec 5 % d'imprévus			164 063,00 €
AMO			3 500,00 €
TOTAL DÉPENSES			167 563,00 €
FINANCEMENT			
Financeur	Taux	Montant subventionnable	Montant sollicité
Etat / Département de la Haute-Saône	30%	167 563,00 €	50 269,00 €
Agence de l'Eau	50%	167 563,00 €	83 781,00 €
TOTAL Financements		80%	134 050,00 €
<i>Autofinancement</i>			33 513,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'arrêter les modalités de financement de l'opération susvisée

- **De solliciter** l'aide conjointe de l'Etat et du Département de la Haute-Saône (guichet unique) à hauteur de 50 269,00 €, soit 30 %
- **De solliciter** l'aide de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 83 781,00 €, soit 50 % du montant de l'opération
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

2025-083 Modification de la délibération heures complémentaires et supplémentaires du 11/12/2023

Le SGC de GRAY demande à la communauté de préciser dans sa délibération, les filières concernées par ce dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ajouter le tableau ci-dessous des filières à l'article 2 de la délibération du 11/12/2023 et de conserver le reste de la délibération telle que prise précédemment.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif territorial Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe Attaché territorial Attaché principal
Technique	Adjoint technique territorial Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial
Animation	Adjoint territorial d'animation Adjoint ppal d'animation de 2 ^{ème} classe Adjoint ppal d'animation de 1 ^{ère} classe Animateur Animateur ppal de 2 ^{ème} classe Animateur ppal de 1 ^{ère} classe
Médico-social	Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Infirmier territorial en soins généraux
Social	ATSEM ppal de 2 ^{ème} classe ATSEM ppal de 1 ^{ère} classe Agent social

2025-084 ANV – BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Admettre en non-valeur la somme globale de 142.65 € suivant la liste arrêtée en date du 22/09/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.
- Admettre en non-valeur la somme globale de 223.61 € suivant la liste arrêtée en date du 08/09/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.
- Admettre en non-valeur la somme globale de 285.60 € suivant la liste arrêtée en date du 19/08/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.

2025-085 ANV – BUDGET PERISCOLAIRE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Admettre en non-valeur la somme globale de 729.87 € suivant la liste arrêtée en date du 08/09/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.
- Admettre en non-valeur la somme globale de 87.42 € suivant la liste arrêtée en date du 25/07/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.

Informations diverses